

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES  
SPECIALES ET DE LA DECOLONISATION  
(QUATRIÈME COMMISSION)  
8e séance  
tenue le  
mercredi 19 octobre 1994  
à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SEANCE

Président : M. HUDYMA (Ukraine)

puis : M. MORENO FERNANDEZ (Cuba)  
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (suite)

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION ET SECURITE DES PETITS ETATS (suite)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : SCIENCE ET PAIX (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.4/49/SR.8  
15 mai 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : RUSSE

94-81705 (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (suite)  
(A/49/46, A/49/381; A/C.4/49/L.2\*)

1. M. MOJOUKHOV (Bélarus) dit que sa délégation se félicite de ce que le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) ait l'intention d'examiner dans un de ses rapports ultérieurs les données scientifiques concernant l'apparition du cancer de la thyroïde dans la population locale exposée à la suite de l'accident de Tchernobyl. En outre, il l'approuve de vouloir continuer à étudier les effets des doses faibles de rayonnements ionisants et les réactions d'adaptation de l'organisme humain aux effets des rayonnements. Il importe particulièrement de défendre les principes de l'autorité scientifique et de l'indépendance de jugement et de faire en sorte que les travaux du Comité soient plus transparents, particulièrement ceux qui ont trait à la collecte et à l'analyse de données scientifiques fiables sur une plus grande échelle et à l'évaluation objective, scientifiquement fondée et faisant hautement autorité, à l'intention du public, des effets des rayonnements ionisants sur l'organisme humain et sur l'environnement. Le Bélarus est prêt à développer sa coopération avec l'UNSCEAR sur la base de ces principes.

2. Le Bélarus ne considère pas le point examiné comme un point ordinaire. L'évaluation et les recommandations pratiques de l'UNSCEAR ont eu et continuent d'avoir une influence profonde sur l'élaboration et l'affinement de la stratégie scientifique consistant à réduire le plus possible, par une vaste coopération internationale, les conséquences sur l'environnement et la santé de l'accident de Tchernobyl, dont le dixième anniversaire sera célébré en 1996. Les effets de l'atome prétendument pacifique sont ressentis par quasiment toutes les familles du Bélarus. Les recherches effectuées par les scientifiques du Bélarus, qui ont été confirmées à de nombreuses reprises par des experts internationaux dont ceux de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ont montré que la santé du pays ne cessait de se détériorer : la morbidité due aux tumeurs malignes était en augmentation, le système immunitaire des enfants était affaibli, les maladies et les troubles mentaux se développaient et les défauts congénitaux étaient de plus en plus fréquents. Conjugée à la progression ininterrompue du nombre des complications lors de grossesses et d'accouchements, cette évolution se traduit par un accroissement de population négatif dans nombre de régions du Bélarus.

3. Les institutions et les laboratoires scientifiques créés après l'accident de Tchernobyl ont recueilli d'importants éléments sur divers aspects des effets des rayonnements ionisants. Les travaux de recherche suivent l'ordre de priorité de la partie scientifique du programme d'Etat visant à éliminer les conséquences de l'accident de Tchernobyl. Le Bélarus prend intérêt à l'élaboration de nouvelles normes internationales de radioprotection car elle a un rapport direct avec les règlements concernant le séjour de la population locale dans les zones contaminées. Pendant de nombreuses années encore, des études seront faites dans les zones contaminées non seulement du Bélarus, mais aussi de l'Ukraine et de la Fédération de Russie concernant la stratégie de radioprotection applicable en cas de catastrophe nucléaire de grande ampleur, ainsi que les effets des rayonnements ionisants sur les écosystèmes et la santé humaine. Les scientifiques du Bélarus continueront de participer activement à

/...

l'exécution commune de projets scientifiques internationaux avec l'OMS, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Union européenne, et de mettre en oeuvre aussi des projets bilatéraux avec les Etats-Unis d'Amérique, le Japon et d'autres pays.

4. Le Bélarus continuera d'oeuvrer en vue d'une coopération concrète avec l'UNSCEAR et est prêt à fournir de nombreuses données scientifiques et les services de ses spécialistes pour l'étude des conséquences de l'accident de Tchernobyl. Il est manifeste que l'analyse en commun des éléments dont dispose son pays, avec la participation des éminents scientifiques de l'UNSCEAR, constitue le meilleur moyen d'étudier le comportement des rayonnements. Il serait maintenant opportun et justifié d'un point de vue scientifique de mettre à jour et de publier à nouveau la partie du rapport de 1988 consacrée par l'UNSCEAR à la première évaluation internationale faite par l'ONU des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, bien que selon les scientifiques du Bélarus et les spécialistes d'autres pays cette évaluation ne corresponde pas tout à fait aux réalités actuelles. Cette évaluation a été faite sur la base de certains macro-indicateurs concernant, par exemple, la superficie totale et la population de l'ancienne URSS. La nouvelle évaluation doit tenir compte des données les plus récentes concernant les doses et les effets et évaluer les risques que la radioactivité postérieure à l'accident fait peser sur l'environnement et la population de chacun des nouveaux Etats indépendants touchés par les conséquences de la catastrophe. Les scientifiques du Bélarus ont déjà apporté leur contribution initiale à ce rapport, en établissant et en publiant en 1993 un rapport national sur l'ensemble des conséquences postérieures à l'accident.

5. Dans sa déclaration relative au point 14 de l'ordre du jour intitulé "Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique", la délégation du Bélarus a proposé qu'en 1996, 10 ans après l'accident de Tchernobyl, se tienne à Minsk une conférence scientifique internationale placée sous les auspices de l'ONU et de l'AIEA, avec une participation très active de l'UNSCEAR. M. Mojoukhov espère que cette proposition, que l'Ukraine a déjà appuyée, sera considérée de façon constructive par l'ONU et l'AIEA.

6. Dans le contexte de la réforme générale de l'ONU, la délégation du Bélarus suggère que l'UNSCEAR consacre le rapport qu'il soumettra à l'Assemblée générale à sa cinquantième session à une analyse rétrospective de son activité et y fasse aussi des propositions pour l'examen des perspectives à long terme de ses travaux non pas seulement en fonction de son ordre de priorité scientifique. A la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, le Bélarus a suggéré que l'on accroisse le nombre des membres de l'UNSCEAR. Pour rationaliser les ordres du jour des Grandes Commissions, on pourrait aussi envisager de confier l'examen du point "Effets des rayonnements ionisants" non pas à la Quatrième, mais à la Deuxième Commission. Un examen préliminaire de ces idées pourrait aussi faire l'objet de consultations officieuses.

7. Le Bélarus fait partie des coauteurs du projet de résolution A/C.4/49/L.2\* qui, à son avis, devrait être adopté par consensus.

/...

8. M. ALVAREZ GOYOAGA (Uruguay), parlant lui aussi au sujet du point 74 de l'ordre du jour, dit que les conflits et la tension internationale sont défavorables aux petits Etats. La définition de petits Etats et des critères en fonction desquels un Etat doit être classé dans l'une ou l'autre catégorie ont posé un certain nombre de problèmes. L'existence même des petits Etats dépend du plein respect des principes fondamentaux du droit international, consacrés par la Charte des Nations Unies et relatifs à l'égalité souveraine des Etats, à leur intégrité territoriale, à leur obligation de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et au règlement pacifique des différends. La délégation uruguayenne a toujours défendu ces principes devant les divers organes des Nations Unies.

9. En ce qui concerne les problèmes évoqués dans le préambule de la résolution 46/43 du 9 décembre 1991 de l'Assemblée générale, le Parlement uruguayen a achevé de ratifier la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. L'Uruguay a appuyé les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme et les activités terroristes et a aussi ratifié la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.

10. M. Alvarez Goyoaga félicite l'UNSCEAR de son rapport sur les effets des rayonnements ionisants. Les effets des sources artificielles de rayonnements sur certaines catégories de personnes ont des conséquences graves, ces rayonnements provenant d'éléments qui ne sont plus maîtrisés par les personnes qui travaillent avec eux. Les divers modes de transport de substances radioactives entraînent une élévation des niveaux de rayonnement, et les pratiques telles que l'élimination des déchets radioactifs toxiques et la manipulation sans précautions de sources artificielles de rayonnements sont aussi préoccupantes.

11. En conclusion, la délégation uruguayenne renouvelle la proposition faite à la session précédente concernant la rationalisation de l'ordre du jour de la Quatrième Commission. L'ordre du jour de l'ancienne Commission des questions politiques spéciales et celui de l'ancienne Commission de la décolonisation ont été regroupés pendant deux sessions successives. Il est temps de faire de même pour les autres commissions, dans le cadre soit d'un groupe de travail spécial à participation non limitée, soit de consultations entre le Président et les délégations intéressées. La délégation uruguayenne fera des propositions concrètes à ce sujet.

12. M. Moreno Fernandez (Cuba), Vice-Président, prend la présidence.

13. M. BANSAL (Inde) dit que les travaux de l'UNSCEAR donnent à l'opinion une idée équilibrée des niveaux et des effets des rayonnements ionisants, ainsi que des risques qui y sont associés. Les rapports du Comité servent de documents de référence aux scientifiques du monde entier et de base à l'établissement de normes internationales et nationales de radioprotection. Il convient de prendre note des contributions utiles des représentants de l'OMS, de l'AIEA, de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et de la Commission internationale des unités et mesures radiologiques. La délégation indienne est convaincue que les Etats Membres, les institutions spécialisées et les

/...

organisations du système des Nations Unies fourniront en temps voulu des informations intéressant les travaux de recherche de l'UNSCEAR afin d'en accroître l'actualité et la valeur. L'Inde a aussi coopéré étroitement avec le Comité dans son travail. Les scientifiques indiens ont participé activement aux réunions annuelles tenues par le Comité à Vienne et ont contribué de façon positive à l'élaboration de ses rapports annuels.

14. L'Inde a opté pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'énergie nucléaire fournit déjà une partie importante de l'électricité dans une demi-douzaine d'Etats de l'Inde où des centrales nucléaires ont été construites. L'Inde est l'un des principaux producteurs de radio-isotopes utilisés en médecine, dans l'agriculture et dans l'industrie. Elle voit dans l'énergie nucléaire un moyen important d'accélérer son développement économique.

15. Soucieuse de respecter les normes les plus élevées de sûreté nucléaire, l'Inde fait partie des premiers pays à avoir signé la Convention sur la sûreté nucléaire ouverte à la signature à Vienne le 20 septembre 1994. La Commission indienne de l'énergie atomique garantit le respect des pratiques réglementaires dans les installations nucléaires. La radioprotection est assurée par l'application de mesures de sûreté technique, accompagnées par un large programme de surveillance de l'environnement. L'Inde estime qu'un Etat qui s'acquitte consciencieusement et scrupuleusement de ses obligations en matière de sûreté nucléaire remplit aussi ses devoirs à l'égard de la communauté internationale.

16. L'Inde souscrit à l'objectif d'un désarmement nucléaire universel et complet. Elle est favorable à la conclusion d'un traité d'arrêt complet des essais nucléaires et d'un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à des armements, en tant qu'étapes vers un désarmement nucléaire complet. La puissance de l'atome doit être mise exclusivement au service du progrès de l'humanité.

17. M. GRIFFIN (Australie) dit qu'au cours de ses 39 années d'existence, l'UNSCEAR s'est acquitté de son mandat avec compétence et efficacité, servant la communauté internationale en créant les conditions scientifiques permettant d'évaluer les renseignements nouveaux et d'élaborer des notions qui ont souvent inspiré les recommandations de la Commission internationale de protection radiologique et, par là, les règlements nationaux de radioprotection d'un grand nombre d'Etats.

18. L'Australie a souvent fait observer que les travaux de l'UNSCEAR ont une valeur non seulement purement scientifique, mais aussi pratique, car malgré des tendances récentes encourageantes, le surarmement nucléaire mondial persiste et les essais nucléaires se poursuivent. Le Gouvernement australien demeure fermement attaché à l'objectif d'un désarmement nucléaire complet assorti de moyens efficaces de contrôle international. Dans le cadre de la Conférence du désarmement, l'Australie a participé activement aux négociations en cours relatives à un traité d'interdiction complète des essais, dont elle réclame la conclusion rapide.

/...

19. Le Gouvernement australien est favorable aux moratoires sur les essais décidés il y a quelques temps déjà par un certain nombre d'Etats dotés d'armes nucléaires et préconise leur poursuite. Il juge particulièrement satisfaisant le moratoire sur les essais appliqué par la France sur son polygone d'essais de Mururoa et invite le Gouvernement français à cesser entièrement ses essais nucléaires dans le Pacifique Sud. La poursuite des essais par la Chine, seule parmi les Etats dotés d'armes nucléaires, est profondément décevante. L'Australie invite instamment la Chine à considérer les dommages que ces essais occasionnent au climat actuel de confiance qui caractérise les négociations relatives à un traité d'interdiction complète des essais et à suspendre son programme d'essais.

20. Le Gouvernement australien se félicite de ce que la Chine et la Fédération de Russie aient adhéré aux protocoles pertinents du Traité de 1985 sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga). Malheureusement, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique et la France n'ont pas encore signé ni ratifié ces protocoles. L'Australie lance à nouveau un appel à ces pays pour qu'ils le fassent sans plus de retard.

21. Poursuivant en qualité de Président du Forum du Pacifique Sud, M. Griffin dit que celui-ci se félicite des progrès accomplis dans la négociation d'une convention interdisant l'importation de déchets dangereux dans les Etats insulaires membres du Forum et réglementant les mouvements transfrontières et la gestion de ces déchets dans la région du Pacifique Sud. Le Forum accueille aussi favorablement l'interdiction de l'immersion des déchets radioactifs adoptée en novembre 1993 par tous les Etats parties sauf un à la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières. Il craint que des déchets radioactifs continuent d'être immergés dans le Pacifique Nord par la Fédération de Russie. Il exprime une nouvelle fois les préoccupations que lui inspirent les risques inhérents au transport de matières radioactives par le Japon et son espoir que ces transports seront conformes à toutes les règles de sûreté et de sécurité.

22. En ce qui concerne les armes nucléaires, le Forum du Pacifique Sud se félicite de l'accroissement du nombre des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui voudraient que la Conférence des parties de 1995 décide de le proroger pour une durée indéfinie. Le Forum se félicite de ce que les Etats dotés d'armes nucléaires, sauf la Chine, aient prorogé leurs moratoires sur les essais nucléaires. Il fait observer que l'arrêt définitif de ses essais par la France contribuerait fortement à améliorer encore les relations entre ce pays et les pays membres du Forum. Celui-ci se félicite de ce que les Etats dotés d'armes nucléaires aient décidé de négocier un traité d'interdiction complète des essais qu'il souhaite voir rapidement conclu.

23. M. GEORGE (Etats fédérés de Micronésie) dit que, dans sa déclaration à l'Assemblée générale, le représentant des Iles Marshall a mentionné des documents qui depuis peu ne sont plus gardés secrets par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et ont trait à l'explosion de 67 bombes nucléaires dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Ces documents indiqueraient un niveau de contamination radioactive différent de celui qui avait été

/...

précédemment annoncé aux gouvernements de la région. Le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie a déclaré que les essais nucléaires effectués par les Etats-Unis avaient eu des retombées radioactives non seulement dans les Iles Marshall, mais probablement aussi sur le territoire des Etats fédérés de Micronésie, y compris la capitale, Pohnpei. Il est tout à fait probable que les formes rares de cancer et d'autres maladies dont a souffert la population locale ont été causées par les rayonnements nucléaires qui ont suivi les essais dans la région.

24. Alors que le débat sur l'ampleur et les effets des retombées radioactives se poursuit, il est établi que la contamination radioactive de l'environnement de la région a été catastrophique, particulièrement aux Iles Marshall où ont eu lieu les essais. A ce sujet, le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie est profondément préoccupé par la déclaration dans laquelle le représentant des Iles Marshall a demandé à l'Assemblée générale de considérer avec sympathie les efforts déployés par son pays pour obtenir que ses terres soient remises en état et que sa population soit soignée, et a en outre proposé que soit faite une étude de faisabilité d'une installation d'entreposage permanent de matières nucléaires sur l'un des atolls inhabités des Iles Marshall. Tout en étant entièrement favorables à la remise en état des terres des Iles Marshall, les Etats fédérés de Micronésie sont fermement opposés à la création dans la région d'une installation quelconque d'entreposage de déchets radioactifs.

25. De concert avec les Iles Marshall et d'autres Etats insulaires, les Etats fédérés de Micronésie rappellent à la communauté internationale que les petits Etats insulaires sont vulnérables et ont besoin de leurs ressources et de leur environnement marins pour se développer durablement. C'est dans cet esprit que les Etats fédérés de Micronésie ont pris la présidence du groupe de travail du Forum du Pacifique Sud chargé du projet de convention interdisant les déchets dangereux dans la région.

26. Les Etats fédérés de Micronésie appuient les vues du représentant des Iles Marshall selon lesquelles pour éliminer efficacement les déchets radioactifs il est nécessaire de les isoler en permanence de la biosphère humaine. Ils se joignent à l'appel lancé par les Iles Marshall à la communauté internationale, en particulier aux pays qui sont responsables des explosions nucléaires, pour qu'ils participent aux travaux d'enlèvement et de l'élimination sûre des agents contaminants radioactifs présents dans les Iles Marshall.

27. La délégation des Etats fédérés de Micronésie, rappelant le paragraphe 8 du projet de résolution A/C.4/49/L.2\* à l'attention des membres de la Commission, les prie de fournir à l'UNSCEAR tous les renseignements concernant les essais nucléaires dans la région du Pacifique Sud en vue de l'établissement d'un rapport sur les effets de ces essais sur la population de la région et de l'adoption de mesures correctrices appropriées.

28. Le PRESIDENT informe la Commission que les Etats fédérés de Micronésie, la Slovaquie et les Iles Salomon se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.4/49/L.2\*.

29. Le projet de résolution A/C.4/49/L.2\* est adopté sans vote.

/...

30. Le PRESIDENT dit que la Commission a achevé ainsi son examen du point 75 de l'ordre du jour.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION ET SECURITE DES PETITS ETATS (suite)  
(A/49/353; A/C.4/49/L.3)

31. M. ZAKI (Maldives), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, annonce que le Viet Nam, Oman et la Thaïlande font maintenant partie de ceux-ci. La question de la protection et de la sécurité des petits Etats est traitée dans le projet de résolution essentiellement de la même manière que dans la résolution 46/43 du 9 décembre 1991 de l'Assemblée générale, à ceci près qu'il comprend un nouveau paragraphe 7. De l'avis des auteurs, celui-ci indique ce qui serait nécessaire pour que la question soit traitée le plus soigneusement et le plus complètement possible.

32. Le projet de résolution n'essaie pas de susciter des engagements ou des promesses de quelque origine que ce soit. Dans un monde en rapide évolution et vu le volume croissant des activités entreprises par le système des Nations Unies, les petits Etats n'insistent pas pour que la question soit examinée au titre d'un point distinct de l'ordre du jour. A l'heure où le fonctionnement de tout le système des Nations Unies est examiné, la question devrait être étudiée par les organes qui s'occupent des réformes. Pour cela, il est nécessaire de tenir compte de toute la gamme des mesures de prévention, de surveillance, voire de coercition, qui permettraient de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité internationales.

33. M. MOMIN (Brunéi Darussalam) dit que les petits Etats rencontrent des difficultés particulières en raison d'un certain nombre de circonstances exceptionnelles. Ils subissent les effets de nombreux facteurs sur lesquels ils n'ont ni emprise, ni influence. Beaucoup plus que les autres pays, ils ont besoin d'un environnement régional stable et pacifique pour se développer économiquement et socialement. Le Brunéi Darussalam est membre d'une association régionale acquise à la coexistence pacifique et à l'instauration entre ses membres d'une culture de consultation et de coopération ainsi que de compréhension profonde des besoins et des capacités de chaque membre. La délégation du Brunéi Darussalam se félicite de ce que la résolution doive être adoptée par consensus.

34. M. DARMANIN (Malte) dit que les Etats se préoccupent maintenant non seulement des menaces d'incursion militaire, mais aussi des problèmes posés par le commerce illicite, le terrorisme et le blanchiment de l'argent. Il n'est possible de neutraliser les structures responsables des menaces de déstabilisation que par un réseau tout aussi efficace conçu pour circonscrire ces menaces et lutter contre elles. Le rapport "Agenda pour la paix" reconnaît l'importance des organisations régionales et du rôle qu'elles jouent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

35. Le Gouvernement maltais attache une grande importance à la coopération entre les organisations régionales et l'ONU. Son représentant a proposé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) de déclarer qu'elle constitue un arrangement régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Cette proposition a été approuvée par les chefs d'Etat ou de

/...

gouvernement à la réunion au sommet de la CSCE à Helsinki et a donné l'élan voulu à la coopération entre l'ONU et la CSCE.

36. Les organisations régionales sont mieux à même de résister aux menaces naissantes contre la sécurité qui, par leur nature, nécessitent une approche souple inspirée de valeurs communes. Il est évident que toute mesure prise à ce niveau doit être conforme aux principes de la Charte.

37. Le devoir de protéger la sécurité de tout Etat qui incombe à la communauté internationale concerne non pas seulement les menaces externes, mais aussi certaines menaces internes au sein d'une société. La stabilité intérieure des Etats, grands ou petits, dépend du règne du droit, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et du bien-être économique.

38. La délégation maltaise appuie la tendance essentielle du projet de résolution; elle partage les préoccupations de nombreux petits Etats de la communauté internationale. C'est la raison pour laquelle elle a suggéré un certain nombre de modifications mineures qui rendraient plus manifeste la volonté de ne pas permettre que les intérêts légitimes soient négligés. Elle espère que l'élucidation des questions que lui pose la formulation actuelle du projet de résolution facilitera un accord sur son libellé.

39. M. CHAUDHRY (Pakistan) dit que sa délégation est convaincue que, comme le prévoit la Charte, l'Organisation des Nations Unies a indubitablement la possibilité de garantir la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des Etats Membres. Les événements survenus partout dans le monde ont montré que les petits Etats sont particulièrement vulnérables aux ambitions hégémonistes des grands Etats, aux menaces extérieures et aux actes d'ingérence dans leurs affaires intérieures. La communauté internationale doit donc concevoir un mécanisme approprié pour les protéger et garantir leur indépendance, leur intégrité territoriale et leur souveraineté. Le problème de la sécurité des petits Etats est pluridimensionnel, car il touche tout l'ensemble des relations interétatiques dans les domaines militaires, économiques et sociaux et dans celui de la sécurité de l'environnement. La violation du droit international sous un prétexte quelconque est inadmissible et inacceptable et contraire aux buts et aux objectifs des Nations Unies.

40. Le mécanisme qui peut garantir le mieux la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats est la Charte des Nations Unies, qui reconnaît le principe de la sécurité collective. Les actes unilatéraux d'intervention d'Etats puissants interprétant le droit international à leur guise minent la cause de la paix et vont à l'encontre de l'esprit de la Charte. Les arrangements régionaux se sont avérés pleinement satisfaisants dans de nombreuses régions du monde. Ils doivent reposer entièrement sur l'appui sans réserve de tous les membres aux accords de sécurité régionale et doivent être compatibles avec les buts et les principes de la Charte.

41. La délégation pakistanaise se prononce résolument pour un rôle plus actif du Secrétaire général dans l'examen des questions liées à des menaces potentielles contre la paix et la sécurité internationales. Le Secrétaire général devrait exercer pleinement les pouvoirs qui lui sont confiés par l'Article 99 de la Charte.

/...

42. La souveraineté et l'indépendance des Etats ne peuvent être garanties que par une action collective conforme à la Charte. Le Conseil de sécurité doit dissuader les grands pays de commettre des actes d'agression, d'ingérence, d'hégémonie et de domination à l'encontre des petits Etats. Le Pakistan conclut en exprimant l'espoir que le projet de résolution sera appuyé par l'Assemblée générale et sera adopté par consensus.

43. M. BUALLAY (Bahreïn) apprécie hautement les résolutions sur la protection et la sécurité des petits Etats adoptées par l'Assemblée générale. La guerre froide est terminée, mais de nombreux foyers potentiels de tension subsistent dans le monde. Dans ces conditions, les petits Etats se sentent de plus en plus menacés et, en conséquence, éprouvent davantage le besoin d'assurer leur défense, besoin qui est plus réel que ce qu'ils imaginent parfois. Il suffit de rappeler l'agression récente du Koweït par l'Iraq qui a causé un choc psychologique d'autant plus grand qu'elle était inconcevable. En outre, la vie au Koweït avait à peine repris son cours normal qu'un nouveau déploiement de troupes iraqiennes était annoncé à proximité de la frontière entre les deux Etats. Des conflits existent aussi dans d'autres régions.

44. Dans ces conditions, les petits Etats ont besoin plus que jamais d'une protection juridique internationale. Alors que dans le passé il leur avait fallu cette protection pour relever leur niveau de bien-être et de développement, certains d'entre eux en avaient besoin maintenant simplement pour continuer à exister.

45. M. KANE (Mauritanie) dit que depuis 1989, année où il a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à l'initiative des Maldives, le point relatif à la protection et la sécurité des petits Etats n'a cessé de préoccuper la communauté internationale. Les profonds bouleversements survenus ces dernières années sur la scène internationale ont ajouté aux préoccupations traditionnelles de l'humanité de nouveaux sujets plus complexes requérant une coopération et une solidarité plus agissantes. A ce sujet, la Mauritanie relève que l'action du Conseil de sécurité a été soutenue et efficace. Les petits Etats considèrent l'Organisation des Nations Unies et particulièrement le Conseil de sécurité comme les garants de leur sécurité. C'est la raison pour laquelle ils estiment qu'une représentation équitable des petits Etats dans les divers organes de l'ONU revêt la plus grande importance.

46. Au sujet du concept de sécurité collective, M. Kane dit que parce qu'ils sont vulnérables aux menaces extérieures, les petits Etats occupent une place particulière sur la scène internationale. Le Secrétaire général l'a reconnu dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session (A/46/339).

47. La délégation mauritanienne considère que, la meilleure garantie de la sécurité de tous les Etats étant le respect du principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et des autres principes de la Charte et du droit international, l'Organisation des Nations Unies pourrait renforcer cette sécurité en utilisant plus efficacement les ressources déjà à sa disposition. A ce sujet, le rôle préventif de l'Organisation pourrait être mieux affirmé par le recours systématique à l'application de l'Article 99 de la Charte. En outre, l'ONU constitue le cadre adéquat pour l'élaboration de mesures concertées

/...

permettant aux Etats de mieux résoudre les nouveaux fléaux, étant donné qu'il est reconnu que l'agression militaire ou l'intervention armée ne sont pas les seules menaces actuelles à la sécurité des Etats.

48. La délégation mauritanienne note que dans les efforts communs visant à stabiliser le monde, les organisations sous-régionales et régionales ont un rôle prépondérant à jouer. L'une des premières conditions de la sécurité étant la confiance, il importe que les pays de chaque région établissent des mécanismes capables d'assurer une plus grande transparence dans les relations afin d'accroître la confiance. A ce sujet, la Mauritanie se félicite de la création d'un mécanisme de prévention et de gestion des conflits sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

49. Il faut non seulement accroître la confiance mais aussi encourager le développement économique et social de tous les pays, particulièrement des pays pauvres, des phénomènes tels que la pauvreté, l'analphabétisme et la maladie étant à la base de la plupart des conflits.

50. M. SAMANA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) remercie le Secrétaire général de son rapport sur la protection et la sécurité des petits Etats et estime que l'ONU devrait examiner des propositions et des stratégies nouvelles pour garantir la protection et la sécurité de ces Etats. La question de la protection et de la sécurité des petits Etats, qui représentent plus de 50 % des membres de l'ONU, est extrêmement importante car il en va de leur survie. A ce sujet, M. Samana prend note avec satisfaction de l'initiative des Maldives et se déclare satisfait de la résolution qu'elles ont présentée sur la protection et la sécurité des petits Etats.

51. La délégation papouane-néo-guinéenne considère que, dans un monde interdépendant, la question de la sécurité ne peut pas être considérée isolément, la paix sociale étant aussi importante que la paix stratégique ou politique, comme le Secrétaire général l'a fait observer dans son Agenda pour la paix.

52. La délégation papouane-néo-guinéenne note que la sécurité des pays de la région du Pacifique est menacée non pas tant par un agresseur ou une force étrangère qui pourrait l'envahir que par d'autres facteurs sociaux et économiques très graves, dont l'appauvrissement des ressources naturelles qui risque de susciter des tensions sociales et politiques et de menacer la survie des pays et de leur environnement. La Papouasie-Nouvelle-Guinée appuie donc le projet de résolution sur le point examiné et recommande fortement que l'on développe la coopération Sud-Sud et l'édification de capacités régionales dans le domaine du commerce et de l'investissement, que l'on renforce l'efficacité des institutions et mécanismes des Nations Unies dans leurs activités d'appui au développement des petits Etats et que l'on conçoive des programmes et des mesures pour renforcer la position politique et économique des petits Etats.

53. Le PRESIDENT annonce que l'ancienne République yougoslave de Macédoine et le Nigéria se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.4/49/L.3.

/...

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : SCIENCE ET PAIX (suite)

54. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) dit qu'à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, sa délégation a proposé l'inscription du point "Science et paix" à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Ce point a ensuite été examiné, en 1990, à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale au cours de laquelle a été adoptée la résolution 45/60 du 4 décembre 1990. Il aurait dû être examiné à nouveau à la quarante-septième session en application de cette résolution mais, le rapport nécessaire n'étant pas disponible, le Costa Rica avait demandé que cet examen soit reporté à la session suivante au cours de laquelle la même chose s'est reproduite et le Costa Rica a demandé à nouveau le report de l'examen de ce point à la quarante-neuvième session. Une nouvelle fois, cependant, le rapport nécessaire n'a pas été soumis. Le Costa Rica le regrette vivement et propose que le point soit rayé de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et, en conséquence, de celui de la Quatrième Commission.

55. M. DEYONG Kong (Chine) dit que la résolution 43/61 du 6 décembre 1988 de l'Assemblée générale a fortement sensibilisé l'humanité aux questions de paix et de sécurité et lui ont amplement fait comprendre que le progrès scientifique et technologique devait être mis au service de toute la population de la planète. L'humanité tout entière désire la paix mais n'est pas encore parvenue à l'instaurer. La fin de la guerre froide n'a pas apporté de paix véritable car de nouveaux problèmes ont surgi, les problèmes anciens n'ont pas été résolus et des conflits ont commencé à se déclarer les uns après les autres. La paix et le développement sont deux problèmes fondamentaux de l'humanité et si la paix est la condition préalable, le développement est l'objectif ultime. Le peuple chinois, connu pour être épris de paix, a beaucoup souffert des agressions étrangères tout au long de son histoire, jusqu'au moment où il est devenu pleinement indépendant. Il a parfaitement conscience du rôle à fois constructif et destructeur que la science et la technologie peuvent jouer dans le développement de la civilisation. A ce sujet, il est extrêmement important que les Etats Membres des Nations Unies permettent aux progrès scientifiques et technologiques de jouer pleinement leur rôle en garantissant la paix et la sécurité, le développement de la société et la croissance économique.

56. Depuis 1988, la Chine célèbre tous les ans la Semaine internationale de la science et de la paix. Entre autres, des représentants des pouvoirs publics, des artistes, des scientifiques, des étudiants et d'autres groupes sociaux ont participé aux activités de la cinquième Semaine internationale de l'année écoulée. La prochaine Semaine internationale sera célébrée en Chine du 7 au 13 novembre. La Chine adopte actuellement des réformes économiques à long terme conçues pour créer les conditions internes et externes du progrès économique. Elles répondent aux intérêts de la majorité des Etats et la Chine est disposée à se joindre à eux pour développer la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technologie et mettre les progrès scientifiques et technologiques au service du développement économique et du progrès social, au titre de sa contribution au renforcement de la paix et de la sécurité.

57. M. VERDIER (Argentine) remercie la délégation du Costa Rica d'avoir maintenu ce point à l'ordre du jour de la Commission et de l'Assemblée générale

/...

au cours des années passées; il s'associe aux nobles motifs qui ont guidé cette délégation et propose que le point soit inscrit à l'ordre du jour.

58. Le PRESIDENT rappelle que le Costa Rica a proposé de recommander à l'Assemblée générale de rayer ce point de son ordre du jour et, donc, de celui de la Quatrième Commission. Il suggère que la décision relative à cette question soit reportée à la séance suivante de la Commission.

59. Il en est ainsi décidé.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

60. M. ZAHID (Maroc) appuyé par M. ZEGHIB (Algérie) fait observer que les projets de résolution relatifs au Sahara occidental au cours des cinq dernières années ont été adoptés par la Quatrième Commission par consensus et suggère que le bureau tienne des consultations officieuses au sujet de ce projet afin d'élaborer un texte faisant l'objet d'un consensus aussi pour la session en cours.

61. Le PRESIDENT dit que le bureau prendra note de cette proposition et adoptera une décision appropriée à son sujet.

La séance est levée à 12 h 25.